

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1020

présenté par

M. Potier

ARTICLE 24

A la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou dont l'acquisition leur permet de se libérer de ces obligations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les réserves sur le dispositif des certificats d'économies d'énergie doivent nous permettre de prendre du recul par rapport à la disposition concernant le marché des produits phytosanitaires dans le présent projet de loi.

Cet amendement vise à supprimer les conditions qui donnent la possibilité aux personnes soumises à l'obligation de réaliser des économies de produits phytopharmaceutiques en application de l'article L 254-10 du code rural et de la pêche maritime, de se libérer de cette obligation. Ces conditions d'exonération ne sont pas souhaitables car elles risquent d'agir comme un «droit à polluer».